

Avis

Sacs en plastique et étiquettes

Bruxelles
3/04/2024

Conseil central de l'économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'atteindre ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | mail@frdo-cfdd.be | www.cfdd.be
 Personne de contact : Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | alexis.dallasta@cfdd.be

Commission consultative spéciale « Consommation »

La Commission consultative spéciale « Consommation » a été fondée, en vertu de l'arrêté royal du 13 décembre 2017, le 1er janvier 2018 au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE). La CCS Consommation reprend les tâches du Conseil de la consommation et a par conséquent pour mission principale de rendre des avis sur des questions relatives à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS Consommation est la structure consultative centrale traitant de tous les problèmes en matière de consommation et de protection du consommateur.

La CCS Consommation est également un lieu de dialogue et de concertation où les représentants des consommateurs et les représentants du monde professionnel échangent des informations, communiquent leurs points de vue et trouvent des compromis. Il s'agit d'un instrument privilégié de soutien politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | info@ccecrb.fgov.be | www.ccecrb.fgov.be
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | anas@ccecrb.fgov.be

Portée de la demande

Dépôt

Le 12 mars 2024, Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, a adressé une demande d'avis au Conseil fédéral du Développement durable (CFDD), au Conseil central de l'économie (CCE) et à la Commission consultative spéciale « Consommation » (CCS Consommation), ci-après dénommés les organes consultatifs, concernant un projet d'arrêté royal relatif aux sacs en plastique à usage unique et aux étiquettes sur les bouteilles réutilisables. L'avis de ces organes consultatifs est demandé en vertu de l'article 19, § 1^{er}, alinéa premier de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs. La date limite de la remise de l'avis est fixée au 12 avril 2024.

Modification réglementaire envisagée

Dans son arrêt n° 258.384 du 11 janvier 2024, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté royal du 9 décembre 2021 relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables suite au recours d'une société ayant estimé que l'interdiction des gobelets en plastique jetables était insuffisamment motivée, disproportionnée et contraire au principe d'égalité et de non-discrimination.

Afin de réactiver les dispositions de la décision annulée (à l'exclusion de l'interdiction des gobelets en plastique à usage unique), deux nouveaux arrêtés ont été proposés : un arrêté royal relatif aux produits en plastique à usage unique et le projet d'arrêté royal soumis pour avis.

Travaux en sous-commission et en séance plénière

Il a été convenu que les secrétariats rédigeraient un projet d'avis. Le présent projet d'avis a été soumis pour approbation à l'assemblée plénière du CCE (approuvé le 3/04/2024) et à la CCS Consommation (approuvé le 3/04/2024), ainsi qu'à l'assemblée générale du CFDD (approuvé le 3/04/2024).

Avis

- [1] Les organes consultatifs rappellent qu'ils ont rendu un avis¹ sur l'arrêté royal du 9 décembre 2021 relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables, annulé par le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 258.384 du 11 janvier 2024.
- [2] A la lecture du nouveau projet d'arrêté sous revue, les organes consultatifs se réjouissent que certaines de leurs remarques, formulées notamment aux paragraphes [12] et [15] de l'avis précité, ont été prises en compte dans le projet d'arrêté royal soumis pour avis.
- [3] Vu l'avis déjà rendu et vu que la nouvelle demande d'avis ne porte que sur les sacs en plastique à usage unique et sur les étiquettes sur les bouteilles réutilisables, les organes consultatifs n'ont pas de remarque supplémentaire à formuler au sujet du projet d'arrêté sous revue.
- [4] Les organes consultatifs regrettent toutefois la scission du texte initial en deux arrêtés royaux, ce qui pourrait rendre la matière moins lisible (en particulier sur le marquage).
- [5] Les organes consultatifs prennent par ailleurs note du fait qu'un projet d'arrêté royal relatif aux produits à usage unique leur a été notifié le 30 janvier 2024, au motif que celui-ci transposerait fidèlement la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, et qui vient remplacer en partie l'arrêté royal susmentionné annulé par le Conseil d'Etat.

Ils y observent que certaines habilitations prévues dans la directive précitée (notamment en son article 4) portant sur la réduction de la consommation par l'adoption de mesures proportionnées et non discriminatoires ne sont *a priori* pas actionnées.

¹ Avis sur un A.R. relatif aux produits à usage unique et à la promotion des produits réutilisables, 2021a06, 2/06/2021.

Annexe 1. Membres de l'Assemblée générale du CFDD ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

Groupe de membres	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
Président et vice-présidents				
Patrick Dupriez	+			
Vanessa Biebel	+			
Bart Vannetelbosch	+			
<i>Total sur 4 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
ONG pour la protection de l'environnement				
Eva Joskin	+			
Kira Van den Ende			+	
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	1	0	1	2
ONG pour la coopération au développement				
<i>Total sur 3 ayant droit de vote</i>	0	0	0	0
Organisations de travailleurs				
Hadrien Vanoverbeke	+			
François Sana	+			
Thomas Vael	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	3	0	0	3
Organisations patronales				
Ineke De Bisschop	+			
Piet Vanden Abeele	+			
Ann Nachtergaele	+			
Françoise Van Tiggelen	+			
<i>Total sur 6 ayant droit de vote</i>	4	0	0	4
Organisations de jeunesse				
<i>Total sur 2 ayant droit de vote</i>	0	0	0	0
TOTAL des votes sur 24 membres ayant le droit de vote	11	0	1	12